

Les épées des officiers généraux de marine de 1837 à 1891
Des évolutions mal décrites par les textes,
mais qui peuvent être esquissées par l'analyse et l'observation
Vice-amiral Éric Schérer

Lors de la rédaction de notre premier ouvrage sur l'uniforme de marine¹ à la fin des années 2000, nous avons été confrontés à une difficulté importante concernant les épées des contre-amiraux et des vice-amiraux, leur description étant très sommaire dans les textes réglementaires des annales maritimes et, à partir de 1848, du bulletin officiel de la marine. D'ailleurs, d'autres que nous avaient antérieurement évoqué ces imprécisions lors de la caractérisation de ces épées dans leurs ouvrages². Notre collection s'étant étoffée, notre connaissance également grâce à la fréquentation des salles des ventes, nous sommes désormais en mesure de décrire avec un bon niveau de confiance ces épées particulières et de corriger nos propos dans l'ouvrage déjà cité³.

Mais d'abord, d'où vient cette difficulté ? Parce que, tout de même, la marine a pris soin de bien décrire ses effets dans ses textes tout au long du dix-neuvième siècle. Oui, mais peu pour les officiers généraux de marine⁴, se contentant souvent de mentionner que leur uniforme est semblable à celui des généraux défini par le ministère de la Guerre. Toutefois, comment imaginer que les contre-amiraux et les vice-amiraux se soient contentés d'une épée absolument identique à celle des généraux ? C'est impossible, l'ancre étant « trop » présente dans l'uniforme des marins pour que l'épée des officiers généraux de marine en ait été dépourvue !

Alors tentons de construire le référentiel complet des épées à ciselures du type 1817 des officiers généraux, décorées spécifiquement pour le service de la marine. Précisons d'abord qu'en 1891 le décret du 3 juin lève totalement l'ambiguïté sur les épées des officiers généraux de marine, et montrons qu'en définitive les épées des contre-amiraux et vice-amiraux ne sont pas du modèle adopté par les généraux de

l'armée. Car quoi qu'il en soit, si les textes réglementaires sont insuffisamment clairs, les objets qui sont arrivés jusqu'à nous attestent bien du maintien d'une spécificité maritime. Nous sommes toutefois conscients du fait que les armes des officiers généraux ont plus que d'autres été un champ de création pour les fourbisseurs civils, champ d'autant plus large que le règlement leur laissait une certaine liberté d'appréciation... Ainsi, pas de certitude absolue, mais une conviction établie par l'analyse des textes réglementaires, par l'observation de certaines épées connues et par la connaissance du corps des officiers généraux de marine avec des déterminants forts pour ces armes d'apparat :

- L'ancre est forcément présente ;
- Lors des changements de régime, en l'absence de règlement plus explicite, les marins se sont contentés d'en faire disparaître les signes les plus visibles (aigle, couronne) le plus simplement possible (limage, changement d'une pièce mineure, comme le pommeau par exemple) ;
- Les officiers généraux de marine se sont montrés sensibles à certains attributs des généraux permettant de signifier leurs hautes fonctions.

Dès lors, les caractéristiques des épées seraient selon nous les suivantes :

Épée de contre-amiral et de vice-amiral modèle 1837

La mention par l'ordonnance du 20 juillet 1837 de la similitude de l'uniforme des officiers généraux de marine avec celui des généraux défini par l'ordonnance du 19 août 1836 ne peut être que de portée très générale. D'ailleurs, la seule mention d'une différence dans ce texte concerne le pantalon blanc ou bleu avec galon en or. Ne sont évoquées ni les ancras au collet, ni les ancras aux retroussis de l'habit, ni les

¹ Les uniformes des officiers de la marine. 1830 – 1940. Marines Editions. 2011.

² Fascicules de Christian Ariès N°1/1980, XXVIII/1983 et XXIX/1985. « Des sabres et des épées – Troupes à pieds – de Louis XIV à nos jours » de Michel Pétard. Editions du canonnier. 2005

³ Pages 127 et 128.

⁴ Qui se distinguent des officiers généraux de la marine que sont les hauts-fonctionnaires et les officiers généraux des corps assimilés (commissaires généraux, médecins généraux...).

boutons spécifiques des officiers généraux de marine, timbrés là aussi d'une ancre, en plus de la symbolique particulière des généraux.

Selon toute vraisemblance, et l'exemplaire d'épée ci-dessous était cette thèse, l'ancre surmontée d'une couronne royale orne le clavier de l'épée de ces officiers, par-dessus un faisceau de quatre drapeaux, comme de celle des officiers de marine, en lieu et place du coq, par-dessus un faisceau de six drapeaux. De même, le pommeau possède le motif symbolique des marins : coquille Saint-Jacques entourée de feuilles d'acanthe.

L'épée ci-dessous est de toute évidence authentique. Il ne peut s'agir d'une épée de haut-fonctionnaire ou d'officier général de corps assimilé, ceux-ci ne disposant pas des étoiles sur le clavier avant 1902.



Épée de vice-amiral modèle 1837
(collection particulière)

Épée de contre-amiral et de vice-amiral modèle 1848

La suppression de la couronne royale le 16 mars 1848 est facilement réalisée sur les épées des contre-amiraux et des vice-amiraux : il suffit de la limer...

Épée de contre-amiral et de vice-amiral modèle 1853

Il est peu vraisemblable que la décision du 27 mars 1852 concernant l'uniforme des généraux ait eu une incidence immédiate sur celui des contre-amiraux et des vice-amiraux. En effet, sur l'uniforme de ces derniers, en particulier sur leur épée, rien n'évoquait un régime passé en

matière de symbolique en l'absence du coq, semble-t-il jamais adopté.

En revanche, si le décret du 29 janvier 1853 n'évoque aucunement l'uniforme des officiers généraux de marine, il traite de celui des préfets maritimes en indiquant que leur épée est à poignée de nacre, ce qui inclinerait à penser que ces préfets ont adopté l'épée de l'administration centrale (épée ci-dessous). Outre la fusée en nacre, celle-ci a un pommeau à l'aigle aux ailes déployées, une branche de garde étalanguée et un clavier orné d'un faisceau de quatre drapeaux sur lequel est posé une ancre surmontée de la couronne impériale.



Épée de l'administration centrale de la marine modèle 1853
(collection particulière)

Les préfets maritimes ont tous été, à une seule exception près, officiers généraux (un seul préfet maritime capitaine de vaisseau, à Lorient, pendant tout le Second Empire). Il est donc douteux que ces officiers aient acquis deux épées, une à poignée de nacre et une à poignée d'écaille, comme d'ailleurs deux uniformes différents, l'un de préfet maritime, l'autre de contre-amiral ou de vice-amiral dont le décret de 1853 autorisait le port...

Aussi, nous estimons que l'épée des contre-amiraux et des vice-amiraux a été pratiquement conforme à celle des directeurs de l'administration centrale du ministère de la marine. Deux différences toutefois sont à mentionner : l'écaille remplace la nacre de la fusée ; les étoiles du grade sont apposées sur le faisceau de quatre drapeaux. L'épée ci-dessous, qui paraît authentique, accreditte cette thèse.



Epée de vice-amiral modèle 1853
(collection particulière)

Epée de contre-amiral et de vice-amiral modèle 1870

Ici encore, la simplicité a dû prévaloir pour respecter la décision du 10 octobre 1870 relative à l'enlèvement des emblèmes impériaux : un simple limage de la couronne dans un premier temps, mais qui s'est néanmoins avéré insuffisant puisque le pommeau comportait l'aigle aux ailes déployées, pièce qui peut être assez facilement remplacée. Pour celle-ci, la décoration aux demi-foudres ailées ou à la coquille Saint-Jacques entourée de feuilles d'acanthe a-t-elle été adoptée ? Nous penchons pour la deuxième hypothèse. Il est par ailleurs peu probable que la décision du 19 mars 1872 du ministère de la Guerre pour les généraux, et notamment leurs épées, ait impacté la forme de celles des contre-amiraux et des vice-amiraux, aucun texte officiel n'ayant prescrit cette évolution. Enfin, avec le temps, l'uniforme et notamment l'épée des directeurs de l'administration centrale tombant en désuétude, la branche étalonnée a dû disparaître au profit de la branche plus courante ornée d'une bague ciselée de coquilles Saint-Jacques avec des branches de laurier et de chêne de part et d'autre. Au bilan, les épées des contre-amiraux et des vice-amiraux auraient pu être identiques à celles que recevront à partir du 13 mai 1902 les hauts-fonctionnaires de la marine avec l'arrivée à cette date des étoiles sur le clavier des épées de ces derniers.



Epée possible de vice-amiral modèle 1870, puis épée d'officier général de 1^{re} classe de corps assimilé de la marine modèle 1902
(collection particulière)

Epée de contre-amiral et de vice-amiral modèle 1891

Avec le décret du 3 juin 1891, le doute est complètement levé sur les caractéristiques de l'épée adoptée pour les officiers généraux de marine, puisqu'elle est décrite dans le texte. L'ornementation du clavier s'apparente au motif adopté pour les généraux le 19 mars 1872, mais l'ancre occupe le centre de ce dernier, naturellement. Toutefois, si réglementairement la branche de garde de l'épée des marins se distingue de celle des terriens, pour les premiers en principe la bague ciselée de coquilles Saint-Jacques et les branches de laurier et de chênes, pour les seconds la bague ciselée centrale avec de part et d'autre des foudres, tout indique que les contre-amiraux et les vice-amiraux ont reçu une épée avec le motif de branche des généraux, sans doute jugé plus significatif du statut d'officier général, et par ailleurs en accord avec le pommeau aux deux demi-foudres ailées, lui-même bien prescrit. Nous avons constaté cet écart sur une épée de contre-amiral et sur une épée de vice-amiral (photographie ci-dessous).

Précisons enfin que l'épée des officiers généraux de marine est restée réglementaire jusqu'en 1940 dans les faits, l'arrêté du 2 août 1957 ayant mis fin à son port, officiellement cette fois.



Epée de vice-amiral modèle 1891
(collection particulière)

	1836 (ordonnance du 19 août)	1837 (ordonnance du 20 juillet)	1837	1844 (règlement du 23 juillet)	1848	1848 (arrêté du 1 ^{er} décembre)	1852 (décision ministérielle du 27 mars)	1853 (décret du 29 janvier)	1853 (décret du 29 janvier)	1853	1856 (décision ministérielle du 18 janvier)	1870 (décision du 10 octobre)	1872 (règlement du 19 mars)	1891 (décret du 3 juin)	1891 (décret du 3 juin)
	Généraux	Officiers de marine	Contre- amiraux et vice- amiraux	Généraux	Contre- amiraux et vice- amiraux	Hauts- fonctionnaires de la marine	Généraux	Hauts- fonctionnaires de la marine	Epée de l'administration centrale de la marine	Contre- amiraux et vice- amiraux	Généraux	Contre- amiraux et vice- amiraux	Généraux	Hauts- fonctionnaires de la marine	Contre- amiraux et vice- amiraux
Pommeau	2 demi- foudres aillées	Coquille Saint- Jacques entourée de feuilles d'acanthé	2 demi- foudres aillées ou coquille Saint- Jacques entourée de feuilles d'acanthé	2 demi- foudres aillées	2 demi- foudres aillées ou coquille Saint- Jacques entourée de feuilles d'acanthé	Coquille Saint- Jacques entourée de feuilles d'acanthé	2 demi- foudres aillées	Coquille Saint- Jacques entourée de feuilles d'acanthé	Aigle aux ailes déployées	2 demi- foudres aillées ou aigle aux ailes déployées	Aigle aux ailes déployées	2 demi- foudres aillées ou coquille Saint- Jacques entourée de feuilles d'acanthé	2 demi- foudres aillées	Coquille Saint- Jacques entourée de feuilles d'acanthé	2 demi- foudres aillées
Fusée filigranée	En écaille	En corne	En écaille	En écaille	En écaille	En écaille	En écaille	En écaille	En nacre	En écaille	En écaille	En écaille	En écaille	En écaille	En écaille
Branche	Bague ciselée en son milieu, branche de chêne au- dessus, branche de laurier en dessous	Bague ciselée de coquilles Saint- Jacques en son milieu, branche de chêne au- dessus, branche de laurier en dessous	Bague ciselée ou bague ciselée de coquilles Saint- Jacques en son milieu, branche de chêne au-dessus, branche de laurier en dessous	Bague ciselée en son milieu, branche de chêne au- dessus, branche de laurier en dessous	Bague ciselée en son milieu, branche de chêne au-dessus, branche de laurier en dessous	Bague ciselée de coquilles Saint-Jacques en son milieu, branche de chêne au- dessus, branche de laurier en dessous	Bague ciselée en son milieu, branche de chêne au- dessus, branche de laurier en dessous	Bague ciselée de coquilles Saint-Jacques en son milieu, branche de chêne au- dessus, branche de laurier en dessous	Bague ciselée de coquilles Saint-Jacques en son milieu, branche étalaguée en- dessous et au- dessus	Bague ciselée en son milieu, branche de chêne au- dessus, branche de laurier en dessous ou bague ciselée de coquilles Saint- Jacques en son milieu, branche étalaguée en dessous et au- dessus	Bague ciselée en son milieu, branche de chêne au- dessus, branche de laurier en dessous	Bague ciselée de coquilles Saint- Jacques en son milieu, branche étalaguée en-dessous et au- dessus	Bague ciselée en son milieu, foudre au- dessus et en dessous	Bague ciselée de coquilles Saint-Jacques en son milieu, branche de chêne au- dessus, branche de laurier en dessous	Bague ciselée de coquilles Saint- Jacques en son milieu, branche de chêne au- dessus, branche de laurier en dessous

Clavier	Coq entouré de lauriers posés sur un faisceau de 6 drapeaux	Ancre surmontée de la couronne royale, posée sur un faisceau de 4 drapeaux, le tout entouré de 2 branches de laurier	Coq entouré de lauriers posés sur un faisceau de 6 drapeaux ou <u>ancre surmontée de la couronne royale posée, sur un faisceau de 4 drapeaux, le tout entouré d'une branche de laurier et d'une branche de chêne</u>	Coq entouré de lauriers posés sur un faisceau de 6 drapeaux	Coq entouré de lauriers posés sur un faisceau de 6 drapeaux ou <u>ancre posée sur un faisceau de 4 drapeaux, le tout entouré d'une branche de laurier et d'une branche de chêne</u>	Ancre posée sur un faisceau de 4 drapeaux, le tout entouré d'une branche de laurier et d'une branche de chêne	Aigle posée sur un faisceau de 6 drapeaux	Ancre surmontée de la couronne impériale, posée sur un faisceau de 4 drapeaux, le tout entouré d'une branche de laurier et d'une branche de chêne	Ancre surmontée de la couronne impériale, posée sur un faisceau de 4 drapeaux, le tout entouré d'une branche de laurier et d'une branche de chêne	<u>Aigle posée sur un faisceau de 6 drapeaux ou ancre surmontée de la couronne impériale, posée sur un faisceau de 4 drapeaux, le tout entouré d'une branche de laurier et d'une branche de chêne</u>	Aigle posée sur un faisceau de 6 drapeaux	Ancre entourée de 2 branches de laurier, posée sur un faisceau de 6 drapeaux ?	2 branches de laurier posées sur un faisceau de 6 drapeaux	Ancre posée sur un faisceau de 4 drapeaux, le tout entouré d'une branche de laurier et d'une branche de chêne	Ancre entourée de 2 branches de laurier, posée sur un faisceau de 6 drapeaux
Bordure du clavier	Lisse et séparée du reste du motif	Simple bourrelet	<u>Simple bourrelet ou à fond sablé séparé du reste du motif</u>	Simple bourrelet	Simple bourrelet	Simple bourrelet	Simple bourrelet	Simple bourrelet	Bourrelet étalingué	<u>Simple bourrelet ou bourrelet étalingué</u>	Simple bourrelet	Bourrelet étalingué ?	Simple bourrelet	Simple bourrelet	Simple bourrelet
Etoiles	2 ou 3 placées sur la bordure du clavier	Aucune	2 ou 3 placées au bord du clavier	2 ou 3 placées au bord du clavier	2 ou 3 placées au bord du clavier	Aucune	2 ou 3 placées sous l'aigle du clavier	Aucune	Aucune	2 ou 3 placées sur les drapeaux et l'ancre	2 ou 3 placées sous l'aigle du clavier	2 ou 3 placées sous le motif du clavier	2 ou 3 placées sous le motif du clavier (fond sablé)	2 étoiles placées de part et d'autres des drapeaux et, le cas échéant, une 3 ^e au-dessus de l'ancre	2 ou 3 placées sous le motif du clavier (fond sablé)